

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2026

Début de séance 20h32

L'an deux mille vingt-six, le 12 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CALONGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François NERAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 décembre 2025

Secrétaire de séance : GIBARROUX Martine

Etaient présents : M. François NERAUD, Patrick YAOUANC, Joël MARCADET, Martine GIBARROUX, , Philippe GALLESIO, Alain RIBEREAU, Françoise LARRIVIERE, Patrick-Gilles VIGNEAU, Laurent HEURTER, GODARD Débora,

Procuration : Bernard MILLASSEAU

Etaient Absents : , Alcindo DA FONSECA GONCALVES, Jean-Luc LALLOZ, Virginie GONCALVES ESTEVES,

Délibération 2026-01 : Création d'un Columbarium

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées, monsieur le Maire propose de consacrer un emplacement au cimetière pour accueillir les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées,

Alain RIBEREAU : « on en avait parlé de cette initiative il y a longtemps, il s'agit d'installer une bande dans le cimetière pour des caves urnes.

Si vous êtes d'accord pour un emplacement cave urnes nous étudierons le prix en suivant. Il n'est pas prévu d'installer de caveau car ceux-ci reviendront trop chers à la mairie. On vend le carré de terre et après l'usager fait l'installation qu'il désire. Nous organiserons un emplacement destiné pour cela avec des bordures de jardins »

Martine GIBARROUX : « Combien d'emplacement ? »

Alain RIBEREAU : « On peut en faire 20 »

Patrick VIGNEAU : « Ce n'est pas obligatoire ? »

Alain RIBEREAU : « Non, c'est au libre choix de la commune. Certaines en ont, d'autres pas.

L'emplacement sera le long du mur au niveau du secteur D »

Patrick YAOAUNC : « À combien s'élève le prix du m² actuellement ? »

Alain RIBEREAU : « Actuellement le m² est 75 € au cimetière »

Joël MARCADET : « Avant de voter le prix pour ces emplacements, je souhaiterais que nous fassions une étude tarifaire. »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Et à l'unanimité**

➤ **DECIDE** de donner leur accord quant à la création d'une vingtaine d'emplacements destinés à la pose d'urne funéraire au sein du cimetière de Calonges

➤ **DECIDE** de reporter le vote du tarif après la mise en place d'une étude.

Délibération 2026-02 : Création/suppression emploi et mise a jour du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée.
-

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par la délibération du Conseil Municipal n° 2023-28 du 25 octobre 2023,

Considérant la nécessité de modifier le poste d'agent d'entretien en supprimant le poste d'Adjoint Technique Territorial à 08 H 00,

Considérant l'avis du Comité social technique en date du 25 novembre 2025

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
et à l'unanimité,**

➤ **DECIDE** modifier le poste d'agent d'entretien en

- supprimant le poste d'Adjoint Technique Territorial à 08 H 00
- créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à 06 H 00

➤ **PRECISE**

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 3° Code Général de la Fonction Publique,

Pour appel à candidature resté infructueux ;

- que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

➤ **DIT**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire, le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

➤ **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ainsi présenté à compter du 12 janvier 2026.

SUPPRESSION D'EMPLOIS :

Adjoint Technique Territorial: 08h00

CREATION D'EMPLOIS :

Adjoint Technique Territorial 06h00

Grade	Catégorie	Nombre d'heures	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents titulaires	Agents contractuels	Postes vacants
Adjoint administratif	C	35h	1	1	0	1	0
Adjoint technique territorial	C	35 h	1	1	1	0	0

Adjoint technique territorial	C	17 h	1	1	1	0	0
Adjoint technique territorial	C	06h	1	0	0	0	1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	35 h	1	1	1	0	0
Adjoint d'animation	C	27 h 03	1	1	1	0	0

Délibération 2026-03 : Modification Statut SITS

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que suite à la dissolution du SITS de Tonneins, la commune de Hautesvignes souhaite adhérer au SITS d'Aiguillon/Port-Sainte-Marie.

Le SITS d'aiguillon et Port sainte Maire par délibération du 04 décembre 2025 réuni en comité syndicale, a accepté l'adhésion de la commune de Hautesvignes au SITS ;

Le SITS d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie demande aux communes adhérentes de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Hautesvignes et sur le projet de nouveau statuts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ APPROUVE :

- L'adhésion de la commune de Hautesvignes au SITS Aiguillon/Port Sainte Marie
- le projet de nouveau statuts

Délibération 2026-04 : Ouverture crédit d'investissement 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1612-1, prévoit la possibilité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, Cette faculté permet aux services, d'une part de poursuivre la réalisation des programmes d'investissement et, d'autre part, de faire face à des dépenses imprévues dûment validés par les membres de ce conseil,

Le tableau ci-dessous liste les dépenses d'investissement qui pourraient être engagées avant le vote du budget primitif 2026 :

Article	Désignation	Total Budget	Ouverture crédit 25 %
----------------	--------------------	---------------------	------------------------------

1641	Emprunt en euros	17 750.00	4437.50
2046	Attribution de compensation d'investissement	100.00	0
2131	bâtiments publics	10000.00	2500
2151	Réseaux de voirie	15000.00	0
2152	Installations de voirie	10950.00	0
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2800	400
2157	Matériel et outillage technique	9440	0
2158	Autres matériel et outillage technique	4 000.00	0
2183	Matériel informatique	1300	325
2184	Matériel de bureau et de mobilier	6038.42	500
2188	Autres immobilisations corporelles	3000.00	750
001	Déficit d'investissement reporté	11539.27	0
	Total général :	102 489.64	5331.5

Monsieur MARCADET : « Nous avons établi avec l'aide de Laurent HEURTER un devis d'un montant de 1500 € pour l'installation de pince-doigt à la salle des fêtes et à l'école. Où pourrions-nous intégrer ce devis »

Monsieur le Maire : « À l'article 2152 bâtiment public, nous pouvons ouvrir jusqu'à 2500 € ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
et à l'unanimité,**

➤ **D'OUVRI**R les crédits nécessaires pour les articles tels qu'inscrits dans le tableau ci-dessus

➤ **DONNE POUVOIR** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessus,

Délibération 2026-05 : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées : avis simple sur le projet de zonage

Vu le projet de zonage établi par les services d'Eau47.

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

Patrick YAOAUNC : « Le lagunage va être raccordé à la station d'épuration. Le syndicat des eaux disposait de plans qui n'étaient plus à jours. Vous pouvez voir sur le nouveau plan que l'assainissement collectif concerne le bourg, le lotissement et certaines autres maisons. Vous pouvez également voir sur le plan annexe que tout ce qui est en blanc sera en assainissement individuel. La station étant à son maximum et des projets d'agrandissement en raison du coût ne sont pas en projet, aucune autre maison ne pourra être raccordée à l'assainissement collectif. »

Joël MARCADET : « Les terrains de Monsieur Soulard pourront-ils être raccordés ? »

Patrick YAOUANC : « Une partie seulement. »

Laurent HEURTER : « Les terrains à l'ancien lagunage ne seront pas raccordables à l'assainissement collectif ? »

Patrick YAOUANC : « Non en effet, ceux-ci seront en assainissement individuel. »

La délibération concerne uniquement la reconnaissance du plan actuel et non la capacité de la station d'épuration. »

Questions diverses :

Plafond église :

Alain RIBERAU : « Je vous informe que suite aux dégâts des eaux survenus en 2022, le placo du plafond de l'église commence à tomber. La prochaine municipalité devra certainement prévoir des travaux. »

Patrick YAOUANC : « Il me semble que nous avons fait la déclaration auprès de notre assurance. »

Organisation cérémonie des vœux :

Maire : « Comment s'organise-t-on pour la cérémonie de samedi ? »

Martine GIBARROUX : « ça serait bien, pour cette fois d'éparpiller un peu les tables et de ne pas laisser un seul bloc. »

Maire : « On prépare la salle samedi matin ? »

Patrick YAOUANC : « Qui veut venir ? Ne serait-ce pas mieux qu'on le fasse le vendredi soir ? »

Philippe GALLESIO : « Je préfère faire ça samedi matin »

Joël MARCADET : « Je dois récupérer la nourriture samedi matin. »

Patrick YAOUANC : « Très bien, on fait ça samedi matin comme ça on pourra aider Joël à décharger. »

Rappel à la loi Chien :

Martine GIBARROUX : « Ce matin, Mme QUETEL promenait son chien sans laisse. Celui-ci a sauté sur un enfant et l'a fait tomber . »

Maire : « Qu'est-ce que la maire peut faire ? »

Martine GIBARROUX : « La gendarmerie demande de faire un rappel à la loi. »

Patrick YAOUANC : « Si on doit faire un rappel à la loi ça serait bien d'en faire un également pour le propriétaire à LA TUQUE . »

Maire : « Très bien, je demanderai a Tom de préparer un courrier. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant la parole la séance est levée à 21h33.

Pour copie conforme au registre,

Calonges, le 12 janvier 2026

Martine GIBARROUX

Secrétaire de séance



Le Maire,

François NERAUD



